

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 15 octobre 1979

**portant nomination des membres titulaires et suppléants du comité consultatif
pour la sécurité sociale des travailleurs migrants**

(79/857/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 51,

vu le règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil, du 14 juin 1971, relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté ⁽¹⁾, et notamment son article 82,

vu la décision du Conseil, du 8 février 1977, portant nomination, pour la période allant du 8 février 1977 au 7 février 1979, des membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la sécurité sociale des travailleurs migrants,

vu les listes de candidats présentées au Conseil par chacun des gouvernements des États membres,

considérant que le gouvernement français lui présentera ultérieurement une candidature en vue de pourvoir au siège de membre suppléant vacant dans la catégorie des représentants des employeurs ;

considérant que le gouvernement luxembourgeois lui présentera ultérieurement une liste de candidats en vue de pourvoir aux trois sièges vacants dans la catégorie des représentants des travailleurs ;

considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour une période de deux ans,

DÉCIDE :

Article premier

Sont nommés membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la sécurité sociale des travailleurs migrants pour la période allant du 15 octobre 1979 au 14 octobre 1981 :

⁽¹⁾ JO n° L 149 du 5. 7. 1971, p. 2.

A. Représentants des gouvernements

	a) <i>Membres titulaires</i>		b) <i>Membres suppléants</i>
Belgique :	M. Donis	M. Mertens	M. Dupuis
Danemark :	M. Trier	M. Vorre	M. Andersen
Allemagne (RF) :	M. Haase	M. Kaupper	M. Burchardt
France :	M ^{lle} Ruellan	M. Hamon	M. Décisier
Irlande :	M. Collins	M. Forrestal	M. Trant
Italie :	M. Bova	M. Cristofanelli	M ^{me} Pirrone
Luxembourg :	M. Nosbusch	M. Reiffers	M. Deratte
Pays-Bas :	M. Dirken	M. van Nijnanten	M. Bloemheuvel
Royaume-Uni :	M. Reffell	M. Seabourn	M. Sloane

B. Représentants des organisations syndicales de travailleurs

	a) <i>Membres titulaires</i>		b) <i>Membres suppléants</i>
Belgique :	M. Peeters	M. Verboven	M. Pottillius
Danemark :	M. Vognbjerg	M. Larsen	M. Nielsen
Allemagne (RF) :	M. Elsner	M ^{me} Wulf-Mathies	M ^{me} Renken
France :	M. Cappe	M. Bridier	M. Jacquot
Irlande :	M. Murphy	M. Kennedy	M. Mulhall
Italie :	M. Motta	M. Tosini	M. Fabretti
Luxembourg :	—	—	—
Pays-Bas :	M. Madlener	M. van Draat	M. Bode
Royaume-uni :	M. Eccles	M. Mawer	M. MacGougan

C. Représentants des organisations professionnelles d'employeurs

	a) <i>Membres titulaires</i>		b) <i>Membres suppléants</i>
Belgique :	M. Fransman	M ^{me} De Schrijver-Storm	M ^{me} Lambert-Beaufils
Danemark :	M. Christensen	M ^{me} Simonsen	M ^{me} Johansen
Allemagne (RF) :	M. Schnabel	M. Löw	M. Glaubitz
France :	M. Martin	M. Vrillon	—
Irlande :	M. Harrington	M. Harty	M. Rice
Italie :	M. Torella	M. Misserville	M. Nasoni
Luxembourg :	M. Reckinger	M. Sauber	M. Pauly
Pays-Bas :	M ^{me} de Quant	M. van Rens	M. Zwarts
Royaume-Uni :	M. Ashley	M. Cobb	M ^{me} Harrison

Article 2

Le Conseil procédera ultérieurement à la nomination respectivement d'un membre suppléant appelé à occuper un siège de représentant des employeurs français et des membres titulaires et suppléants appelés à occuper trois sièges dans la catégorie des représentants des travailleurs luxembourgeois.

Fait à Luxembourg, le 15 octobre 1979.

Par le Conseil

Le président

J. GIBBONS